

GOIRAND S.A.

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 001 000 euros
Siège social : **13, rue d'Uzès - 75002 PARIS**
348 940 024 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes consolidés approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mai 2024

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023 (en milliers d'euros)

ACTIF	2023	2022
Opérations interbancaires et assimilées.....	93 287	223 224
Obligations, actions, autres tit. à revenu fixe et variable.....	6 784	6 392
Particip., parts ent. liées, aut. titres détenus à long terme.....	313	440
Immobilisations corporelles et incorporelles.....	3 541	3 829
- Dont écarts d'acquisition.....	896	1 035
Comptes de négociation et de règlement.....	23 280	0
Autres comptes de régularisation et actifs divers.....	8 125	6 589
TOTAL ACTIF	135 329	240 475

PASSIF	2023	2022
Opérations avec la clientèle.....	110 078	217 208
Autres comptes de régularisation et passifs divers.....	5 689	4 708
Provisions pour risques et charges.....	628	724
Intérêts minoritaires.....	34	33
Capitaux propres part du groupe.....	18 899	17 802
- Capital souscrit.....	1 020	1 001
- Réserves consolidées et autres.....	16 476	15 745
- Résultat de l'exercice.....	1 403	1 055
TOTAL PASSIF	135 329	240 475

HORS-BILAN	2023	2022
Engagements donnés :		
- Engagements sur titres.....	677	645

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2023	2022
Revenus des titres à revenu variable.....	3 105	484
Commissions perçues (produits).....	18 375	18 720
Commissions versées (charges).....	- 78	- 86
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 74	- 184
PRODUIT NET BANCAIRE	21 329	18 935
Produits généraux d'exploitation.....	511	586
Charges générales d'exploitation.....	- 19 768	- 17 397
Dot. aux amort. et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles.....	- 319	- 406
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 753	1 718
Coût du risque.....	351	61
RESUL. D'EXPL. AVANT DOTATIONS AUX AMORT. ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITIONS	2 104	1 778
Dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition....	- 139	- 139
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	70	0
RESULTAT D'EXPL. APRES DOTATIONS AUX AMORT. ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITIONS	2 034	1 639
Résultat exceptionnel.....	- 76	22
Impôts sur les bénéfices.....	- 555	- 603
Intérêts minoritaires.....	- 1	- 3
RESULTAT NET - PART GROUPE	1 403	1 055
Résultat par action (en euros).....	26	20
Résultat dilué par action (en euros).....	26	20

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (en milliers d'euros).

I - PRESENTATION DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.
I.1) Présentation du Groupe. La société GOIRAND S.A. est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration. Son siège est situé au 13, rue d'Uzès à Paris (75002). Il s'agit d'une compagnie holding au sens de l'article L. 517-1 du Code monétaire et financier. Les comptes consolidés du Groupe GOIRAND, pour la clôture au 31/12/2023, comprennent la société mère et ses filiales. **I.2) Faits marquants de l'exercice.** L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/05/2022 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des salariés ou des mandataires sociaux, pour une durée de 36 mois, dans la limite de 2 000 actions maximum. Le Conseil d'administration du 15/12/2022 a partiellement utilisé cette délégation en décidant de l'attribution gratuite de 1 000 actions à émettre au terme d'une période d'acquisition qu'il a fixé à 1 an. **Augmentation de capital.** Au terme de ce délai, le Conseil d'administration du 19/12/2023 a attribué 1 000 actions gratuites au travers d'une augmentation de capital de 19 250 euros par incorporation de réserve par création de 1 000 actions nouvelles de 19,25 € de nominal.

II - REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION. II.1) Référentiel comptable. Les comptes consolidés au 31/12/2023 sont établis en conformité avec la méthodologie des comptes consolidés issue du règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont présentés en milliers d'euros. **II.2) Modalités de consolidation. II.2.1) Méthodes de consolidation.** Toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par la société GOIRAND S.A. sont consolidées selon la méthode dite de l'intégration globale, compte tenu du pourcentage détenu dans le capital de ses filiales. Cette méthode consiste à inclure dans les comptes du Groupe les éléments du bilan et du compte de résultat de chacune des sociétés concernées après élimination des opérations et des résultats internes en distinguant la part du Groupe et celle des intérêts minoritaires. **II.2.2) Ecart de première consolidation.** La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition des titres constitue l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé et amorti sur sa durée de vie utile estimée.

Si des changements significatifs défavorables interviennent dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement, ils conduisent à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement, toute dépréciation étant exclue. Si des changements significatifs favorables interviennent, ceux-ci conduisent à une modification du plan d'amortissement futur à l'exclusion de toute reprise d'amortissement. **II.2.3) Date de clôture.** Toutes les sociétés clôturent leur exercice au 31/12/2023. **II.3) Méthodes et règles d'évaluation.** Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements et de dépréciations. **II.3.1) Opérations avec la clientèle.** Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances de plus de trois mois sont reclassées en créances douteuses. Celles dont le recouvrement est incertain font l'objet de provisions pour dépréciation appréciées nominativement. **II.3.2) Portefeuille de titres.** Les opérations portant sur les portefeuilles titres sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Les titres de placement peuvent être classés en deux catégories, faisant l'objet de règles de comptabilisation spécifiques. Les obligations, actions et parts de fonds communs de placement : sont classés dans cette catégorie, les titres acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois sans que cette détention n'implique une conservation jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix de revient. Les moins-values latentes sont provisionnées dans le compte de dépréciation sur titres de placement. Les titres assimilés (certificats de dépôt) : ce sont des placements à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition majoré des intérêts précomptés. Ces derniers sont comptabilisés en revenus sur titres d'investissement et sont étalés prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à l'échéance du certificat de dépôt. **II.3.3) Actions propres.** Ce sont des actions rachetées principalement aux salariés quittant le Groupe et disponibles pour d'autres salariés entrants. Elles sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en titres de placement « actions propres ». Elles ne sont pas retraitées pour les comptes consolidés. **II.3.4) Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.** Sont classés, sous cette rubrique, les titres donnant des droits dans le capital d'une entreprise dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, soit parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice de ces titres, soit parce qu'elle est l'expression d'une relation de partenariat. Ces titres sont comptabilisés à leur prix de revient ou à leur valeur d'usage. Celle-ci est déterminée notamment en prenant en compte la valeur de marché, la valeur d'actif net et les perspectives d'activité. **II.3.5) Immobilisations corporelles et incorporelles.** Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Elles font l'objet d'un amortissement annuel calculé selon les modes linéaire ou dégressif en fonction de leur durée d'utilisation par l'entreprise, soit : Logiciel : 1 an, linéaire, Progiciel : 3 ans, linéaire, Mobilier : 5 ou 10 ans, linéaire, Agencement : 5 ou 10 ans, linéaire, Matériel de transport : 4 ans, linéaire, Matériel : de 2 à 5 ans, dégressif ou linéaire. **II.3.6) Impôt sur les bénéfices.** Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable. Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt applicable lors du reversement des différences temporaires tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur à la date de clôture de l'exercice. **II.3.7) Provisions pour risques et charges.** Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours au 31/12/2023 rendent probables, conformément aux critères définis par le règlement du ANC 2014-03 relatifs au passif. **II.3.8) Indemnité de départ à la retraite.** Les obligations des sociétés françaises liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées au 31/12/2023. Ces indemnités font l'objet d'une comptabilisation en provisions. Le montant est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle, intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme à la date de clôture. **II.3.9) Résultat par action.** Le résultat par action correspond au résultat net consolidé part du Groupe se rapportant au nombre d'actions de la société mère en circulation au 31 décembre. Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action. **II.3.10) Option comptable.** Conformément au règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables, la société comptabilise les indemnités de départ à la retraite dans un compte de provision pour charges.

III - INFORMATION RELATIVE AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.

III.1) Principes. La méthode de consolidation a été précisée dans le paragraphe II.2.1. **III.2) Liste des sociétés consolidées au 31/12/2023.**

Sociétés	Siren	% de contrôle	Méthode de consol.	% d'intérêts
GOIRAND S.A. 13, rue d'Uzès - 75002 PARIS	R.C.S. PARIS 348 940 024	-	-	-
FINANCIERE D'UZES 13, rue d'Uzès - 75002 PARIS	R.C.S. PARIS 349 052 852	100	Intégration globale	100
UZES GESTION 10, rue d'Uzès - 75002 PARIS	R.C.S. PARIS 318 743 960	97,8	Intégration globale	97,8
UZES COURTAGE 13, rue d'Uzès - 75002 PARIS	R.C.S. PARIS 409 131 020	100	Intégration globale	100

Au 31/12/2023, le Groupe GOIRAND S.A. inclut les sociétés suivantes : **GOIRAND S.A. (holding).** Compagnie financière détenue à 76,06 % par la famille GOIRAND et à 21,38 % par des membres du personnel du Groupe et assimilés. Les actions propres représentent 2,57 % du capital social. **FINANCIERE D'UZES.** Entreprise d'investissement détenue à 100 % par GOIRAND S.A. **FINANCIERE D'UZES** possède également une participation dans neuf sociétés dont l'objet est de participer à des augmentations de capital de PME dans le but d'offrir à leurs actionnaires un moyen de réduire leur ISF : FINUZES 2008-1, FINUZES 2008-2, FINUZES 2009, UZES HOLDING 2009, FINUZES 2010-3 et FINUZES 2011-2. Ces sociétés ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du fait du faible pourcentage de leur capital détenu par le Groupe. **UZES GESTION.** Société de gestion d'OPCVM, détenue à 56,80 % par FINANCIERE D'UZES, à 41 % par GOIRAND S.A. et à 2,2 % par divers actionnaires. **UZES COURTAGE.** Société de courtage en assurance et de conseil en investissements, détenue à 100 % par FINANCIERE D'UZES.

IV - COMPARABILITE DES COMPTES. Aucun changement de méthode n'a été appliqué par rapport à l'exercice 2022.

V - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT. V.1) Informations sur les postes du bilan consolidé. V.1.1) Obligations, actions, autres titres à revenu fixe ou variable.

	GOIRAND S.A.	FINANCIERE D'UZES	UZES GESTION	UZES COURTAGE	TOTAL
		Actions et aut. tit. à rev. var.	Actions et aut. tit. à rev. var.	Actions et aut. tit. à rev. var.	
Portefeuille de plct.....	0	4 605	1 244	513	6 361
- Dont titres :					
. Cotés	0	0	11	-	11
. Non cotés.....	0	4 552	1 233	513	6 298
- Dont titres émis par :					
. Autres émetteurs	0	4 552	1 244	513	6 309
. Autres	-	52	-	-	52
Actions propres	422	0	0	0	422
TOTAL	422	4 605	1 244	513	6 783

V.1.2) Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.

Sociétés	Capital social	Quote-part du capital détenu (en %)	Val. nette comptable des titres détenus	Mont. des cap. prop. à la clôture de l'exer.	Résultat du dernier exercice clos
FINUZES 2008-1	1 226	5,02	62	88	121
FINUZES 2008-2	1 365	5,00	68	2	162
FINUZES 2009	2 816	4,95	139	128	69
UZES HOLDING 2009	1 080	5,29	57	61	26
FINUZES 2010-3	505	0,42	2	169	1
FINUZES 2011-2	48	0,37	0	105	4

V.1.3) Immobilisations corporelles et incorporelles.

Immobilisations (valeurs brutes)	31/12/2022	Acquis.	Sorties	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 830	191	97	2 924
Immobilisations corporelles	2 007	64	111	1 960
TOTAL	4 837	255	208	4 884

Amortissements	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	815	149	44	920
Immobilisations corporelles	1 228	171	79	1 320
TOTAL	2 043	320	123	2 239

V.1.4) Ecart d'acquisition. L'écart d'acquisition figure au bilan pour 896 K€ au 31/12/2023. Il a été généré par l'acquisition de la société CFI en 2011 ainsi que par l'achat de 104 actions de la société UZES GESTION en 2013, l'achat de 100 % des parts de UZES COURTAGE en octobre 2015, et celui de la totalité des parts de LGA et LGA IA en 2018. Le Groupe a décidé d'amortir ces écarts d'acquisition sur 20 ans pour les plus anciens et sur 10 ans pour ceux du Groupe LGA, soit un amortissement cumulé au 31/12/2023 de 1 153 K€.

V.1.5) Autres comptes de régularisation et actifs divers	2023	2022
Charges constatées d'avance.....	343	260
Débiteurs divers	4 202	3 378
Produits à recevoir	3 580	2 951
TOTAL	8 125	6 589

V.1.6) Autres comptes de régularisation et passifs divers	2023	2022
Créditeurs divers	1 733	1 587
Charges à payer	4 006	3 121
TOTAL	5 689	4 708

V.1.7) Provisions pour risques et charges. Le montant comptabilisé en provisions pour risques et charges s'élève à 628 K€. Il est destiné à couvrir des charges probables, des litiges en cours ainsi que les provisions pour indemnités de départ à la retraite. V.1.8) Intérêts minoritaires. Ce poste comprend les intérêts des associés minoritaires dans les capitaux propres des sociétés consolidées.

V.1.9) Capitaux propres - part du Groupe	Capital	Réserves consol.	Résultat de l'exer.	Total cap. propres
CAPITAUX PROPRES 2021	1 000	15 212	873	17 085
Var. de cap. de l'ent. consolidante..	1	- 1	-	0
Distributions de dividendes	-	-	- 302	- 302
Affectation en réserves	-	571	- 571	-
RESULTAT 2022	-	-	1 055	1 055
Autres variations	-	- 37	-	- 37
CAPITAUX PROPRES 2022	1 001	15 745	1 055	17 802
Var. de cap. de l'ent. consolidante..	19	- 19	-	0
Distributions de dividendes	-	-	- 305	- 305
Affectation en réserves	-	750	- 750	0
RESULTAT 2023	-	-	1 403	1 403
CAPITAUX PROPRES 2023	1 020	16 476	1 403	18 899

V.2) Informations sur les postes du hors-bilan. Les engagements hors-bilan correspondent à des titres nantis auprès d'une de nos banques dans le cadre de la garantie accordée à CLEARNET. V.3) Informations sur les postes du compte de résultat consolidé. V.3.1) Impôt sur les bénéfices. Le montant d'impôt sur les bénéfices présenté dans le compte de résultat consolidé se ventile de la façon suivante :

	Soumis à 25 %	Soumis à 15 %	Total
Résultat avant impôt.....	1 916	43	1 959
Taux d'impôt	25,00 %	15,00 %	-
Charge d'impôt théorique	479	6	485
Charge d'impôt réelle.....	549	6	555
Ecart.....	70	0	70
Justification des écarts :			
- Impact des décalages permanents (dont E/A)	90	-	-
- Impact des décalages temporaires	22	-	-
- Autres (Crédit d'impôt).....	- 42	-	-

V.3.2) Informations sectorielles.

Sociétés	Capital social	Mont. des cap. prop. de la sté	Résul. du dernier exer. clos	CAHT du dernier exer. clos
GOIRAND S.A.	1 020	3 978	705	0
FINANCIERE D'UZES	4 000	15 946	1 209	16 045
UZES GESTION	125	1 194	7	3 380
UZES COURTAGE	26	869	197	574

V.3.3) Effectif moyen	2023	2022
Cadres	65	62
Employés	21	21
TOTAL	86	83

V.3.4) Tableau des flux de trésorerie consolidé	2023	2022
RESULTAT NET	1 403	1 055
Part des minoritaires dans le résul. des stés intégrées	1	3
Dotations nettes aux amort. des immob. corporelles et inc...	319	406
Dotations nettes des écarts d'acquis. et des aut. immob.	139	139
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges.....	- 96	- 61
AJUSTEMENTS.....	364	487
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 107 130	110 118
Flux liés aux autres op. affectant des actifs ou passifs fin...	- 23 164	- 1 381
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 827	305
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	- 131 121	109 042
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	- 129 354	110 584
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles ...	- 288	- 225
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	- 288	- 225
Flux de trésorerie provenant ou à dest. des actionnaires	- 295	- 302
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	- 295	- 302
VAR. NETTE DE TRESOR. ET DES EQUIV. DE TRESOR. .	- 129 937	110 057
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	223 224	113 167
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	93 287	223 224
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE.....	- 129 937	110 057

VI - INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE FIDUCIE. La société FINANCIERE D'UZES a conclu un contrat de fiducie-gestion au cours de l'exercice 2014. Elle tient donc, en tant que fiduciaire, une comptabilité autonome pour cette fiducie. Ce contrat ne prévoit pas de mettre, en cas d'insuffisance d'actif de la fiducie, tout ou partie à la charge du fiduciaire. Cette société est liquidée à la fin de l'année 2023.

VII - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes 2023 de l'entité, la direction travaille toujours sur des mesures de réduction des coûts et investissements, elle met en place des mesures pour soutenir son activité, tout en veillant au respect de ses propres obligations en matière de paiement de ses fournisseurs.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale propose d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2023 de la manière suivante : Bénéfice de l'exercice : 705 017 €, Report à nouveau : 2 153 143 €, Bénéfice distribuable : 2 858 160 €, Dotation à la réserve légale : 2 025 euros. Distribution d'un dividende de 10 € par action ouvrant droit pour les actionnaires personnes physiques susceptibles d'en bénéficier, à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158 2° du Code général des impôts, soit la somme de 530 000 €, le solde, soit 2 326 135 € étant porté au poste « report à nouveau ». Le dividende au titre de l'exercice 2023 sera mis en paiement à compter de ce jour. Les associés reconnaissent avoir été informés que ce dividende est soumis pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 % soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR. Il est rappelé, conformément aux prescriptions légales, que les distributions de dividendes suivantes ont été réalisées au titre des trois derniers exercices clos les 31/12/2020, 2021 et 2022, 2020 : 5,00 €, 2021 et 2022 : 6,00 €.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GOIRAND S.A., relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. **Responsabilités**

de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés. Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes. Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2024, PF AUDIT, Commissaire aux comptes : Gilles POMMELET ; Patrice VIZZAVONA, Commissaire aux comptes : Patrice VIZZAVONA. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.